



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 février 2021  
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce dixième jour du mois de février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

---

**CACCE-2021-00-17**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2021 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-18**

**Période de questions du public**

Personne n'assiste à la séance.

---

**CACCE-2021-00-19**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 13 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-20**

**Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDES - DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **26 janvier 2021 au 9 février 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

-----

**CACCE-2021-00-21**

**Demande de dérogation mineure – Distance de l'espace de stationnement d'un mur latéral d'un bâtiment commercial – 2224, chemin de Charny (secteur Charny) – Lot 2 382 470**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'agrandissement de l'espace de stationnement hors rue pour un bâtiment commercial, sans distance minimale du mur latéral du côté sud-est (côté gauche), au lieu d'une distance minimale 1,5 mètre tel que prescrit par l'article 96.9° du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU l'étroitesse de la cour latérale gauche pour la manœuvre des camions afin d'accéder aux espaces de chargement et de déchargement localisés sur le mur arrière du bâtiment existant ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme l'agrandissement de l'espace de stationnement hors rue pour un bâtiment commercial, sans distance minimale du mur latéral du côté sud-est (côté gauche), selon le plan de raccordement des services et drainage des eaux pluviales de Sylvain Samson, ingénieur, signé le 2 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-22**

**Demande de dérogation mineure – Largeur d'un terrain desservi – 67, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 156 001**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme la largeur minimale d'un terrain desservi à 23,7 mètres (largeur adjacente à la rue de Saint-Romuald) et 19,9 mètres (largeur adjacente à la rue Benjamin-Demers), au lieu de 24 mètres tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications pour l'usage C101 de la zone M1152 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme la largeur minimale d'un terrain desservi à 23,7 mètres (largeur adjacente à la rue de Saint-Romuald) et 19,9 mètres (largeur adjacente à la rue Benjamin-Demers), et ce, selon le plan annexé au certificat de localisation de Alexandre Paradis, arpenteur-géomètre, daté du 18 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-23**

**Demande de dérogation mineure – Superficie d'occupation au sol d'un bâtiment mixte – Emplacement et nombre de cases de stationnement – Largeur de la façade du bâtiment – 1477, rue d'Anticosti (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 344 302 – OMH Lévis**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment mixte (habitation aux étages et locaux commerciaux et/ou communautaires au rez-de-chaussée) :

- la superficie d'occupation au sol minimale de ce bâtiment à 450 mètres carrés, au lieu de 500 mètres carrés ;
- le nombre minimal de cases de stationnement aménagées, devant se retrouver dans un stationnement souterrain, à 27 cases, au lieu de 33 cases ;
- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 46 cases, au lieu de 50 cases ;
- la largeur minimale de la façade du bâtiment mixte à 52,9% de la largeur du terrain, au lieu 60% ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

tel que prescrit par les articles 17, 18.1, 295.3 et 295.10 et à la grille des spécifications pour la zone M1036 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commerces au rez-de-chaussée) :

- la superficie d'occupation au sol minimale de ce bâtiment à 450 mètres carrés ;
- le nombre minimal de cases de stationnement aménagées, devant se retrouver dans un stationnement souterrain, à 27 cases ;
- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 46 cases ;
- la largeur minimale de la façade du bâtiment mixte à 52,9% de la largeur du terrain, et ce, selon le plan de Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 20 août 2020 et en référence aux plans d'architectures de Louis Faille, architecte, datés du 20 août 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-24**

**Demande de dérogation mineure – Constructions accessoires pour une habitation unifamiliale isolée – Hauteur d'un garage détaché et de sa porte de garage – Hauteur et superficie d'un abri à bois de chauffage – 4352, avenue Saint-Augustin (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) – Lot 5 392 677**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour des constructions accessoires à une habitation unifamiliale isolée, :

- la construction d'un garage détaché :
  - d'une hauteur maximale à 7,3 mètres, au lieu de 5 mètres (sans excéder celle du bâtiment principal) ;
  - l'installation d'une porte de garage d'une hauteur maximale à 4,27 mètres, au lieu de 3,05 mètres ;
- la construction d'un abri à bois de chauffage :
  - d'une hauteur maximale de 5,8 mètres, au lieu de 3 mètres ;
  - d'une superficie maximale de 54 mètres carrés, au lieu de 10 mètres carrés ;

tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » et « *abri à bois de chauffage* » ) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour des constructions accessoires à une habitation unifamiliale isolée, :

- la construction d'un garage détaché :
  - d'une hauteur maximale à 7,3 mètres ;
  - l'installation d'une porte de garage d'une hauteur maximale à 4,27 mètres ;
- la construction d'un abri à bois de chauffage :
  - d'une hauteur maximale de 5,8 mètres ;
  - d'une superficie maximale de 54 mètres carrés,

et ce, en référence aux plans de Stéphanie Brochu, d'architecture et design inc. datés de janvier 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**DEMANDE - USAGE CONDITIONNEL**

Une consultation écrite sur cette demande d'usage conditionnel a eu lieu du **26 janvier 2021 au 9 février 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

---

**CACCE-2021-00-25**

**Usage conditionnel - Logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée – 2043, rue Beaupré (secteur Saint-Romuald) – Lot 2 155 759**

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que certaines conditions sont nécessaires pour que la demande respecte les objectifs et critères applicables au règlement précité ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

**D'ACCORDER** la demande d'autorisation pour l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 janvier 2021 ;
- la demande d'autorisation d'un usage conditionnel signée le 21 octobre 2020 (incluant les plans s'y rattachant) ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 20 et 21 janvier 2021,

aux **conditions suivantes** :

pour la cour avant donnant sur la rue de l'Abbé-Ruel :

- des quatre arbres illustrés sur le plan d'aménagement paysager, la plantation d'au moins deux arbres de type " *conifère* " (ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année ; par exemple ne pas choisir le mélèze laricin qui perd ses aiguilles durant l'hiver) et d'au moins un arbre de type " *feuillu* " .

pour les deux cours avant donnant sur les deux voies de circulation

- la dimension des arbres de type « *feuillu* » est un minimum de 30 millimètres à la plantation. La dimension des arbres de type « *conifère* » est un minimum de 2 mètres à la plantation.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-26** (abrogée par CACCE-2021-00-53)

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 940, chemin du Sault (secteur Saint-Romuald) – Subway Restaurant**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 décembre 2020 ;
- le plan de Posimage, daté du 12 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**DE DÉSA approuver** la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 23 et 24 de l'article 26 du Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, en raison du boîtier plat de l'enseigne appliquée soumise qui est d'une couleur différente de celle du mur du bâtiment sur lequel elle serait apposée. Par ce fait, le projet n'atteint pas l'harmonisation de l'ensemble des enseignes sur un même bâtiment.

Le projet devrait être revu en fonction qu'il n'y ait pas de boîtier plat soutenant le lettrage, soit par l'installation de moulures de la couleur du mur sur lesquelles des lettres Channel y seraient attachées ou que le boîtier plat soit de la couleur du mur du bâtiment sur lequel l'enseigne serait appliquée.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-27**

**PIIA – Travaux de modification au projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée – 1645, rue Napoléon-Saint-Hilaire (secteur Saint-Romuald)**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de modification au projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 décembre 2020 ;
- les plans de Plan RJ, dessinés par Roxanne Jacques, datés du 13 décembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 5 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-28**

**PIIA – Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 1114, boulevard Guillaume-Couture, local 25 (secteur Saint-Romuald) - Wurth**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 6 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan de Posimage, daté du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Orientation pour le complexe commercial :

La couleur dominante doit être le noire ou le gris foncé.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-29**

**PIIA – Travaux d'aménagement de terrain – 1060, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – IGA**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 12 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan de Sobeys, daté du 23 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 4 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- la plantation d'une haie de cèdres « *en continu* » d'une hauteur minimale de 1,82 mètre du côté latéral droit de la dernière borne de recharge et à l'arrière des deux nouvelles bornes de recharge.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-30**

**PIIA – Travaux d'installation de deux enseignes appliquées – 1201, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – Banque Nationale**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation de deux enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans d'Enseignes Pattison, datés du 20 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-31**

**PIIA – Travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 455, 3<sup>e</sup> Avenue (secteur Saint-Romuald) – IMAFA inc.**





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 22 décembre 2020 ;
- les plans de Anne Carrier, architecte, datés du 25 janvier 2021 ;
- les compléments d'information sur la plantation d'arbres et sur l'IRS de la toiture de l'agrandissement, de l'architecte au dossier, reçus par courriel le 22 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications et des suggestions, reçue le 10 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

**D'APPROUVER** les travaux incluant **lesdites modifications** :

- l'ajout de la plantation d'arbustes entre les arbres à planter dans la cour avant, la modification du choix du bouleau gris pour la plantation d'arbres.

Il est également **suggéré** qu'un professionnel en aménagement paysager produise un plan et une liste de plantation, afin d'assurer la végétalisation adéquate du site et les choix appropriés des essences d'arbres et autres végétaux tout en assurant la pérennité des aménagements.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-32**

**PIIA – Travaux de construction d'un bâtiment mixte et d'aménagement de terrain – 1477, rue d'Anticosti (secteur Saint-Romuald) – OMH Lévis**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment mixte et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 2 septembre 2020 ;
- le plan d'implantation de Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 20 août 2020 ;
- les plans d'architecture de Louis Faille, architecte, révisés le 20 août 2020 et le plan de trois élévations révisé le 7 février 2021 ;
- le plan d'aménagement paysager, accompagnant le courriel de Sandy Beudet, technicienne sénior en architecture, de Beudet Faille Normand architectes, du 9 février 2021 ;
- les compléments d'information des requérants reçus par courriels les 11 et 28 janvier 2021, ainsi que les courriels du 9 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les modifications possibles dans le cadre de la réalisation du projet, ont été acceptées par les commentaires de la firme d'architecture, dans un des courriels du 9 février 2021 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est  
Séance ordinaire du 10 février 2021  
Séance tenue par visioconférence**

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu  
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-33**

**PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 1006, rue Pierre-Beaumont (secteur Saint-Jean-Chrysostome)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de créer les lots 6 407 546 et 6 407 547, le tout selon la demande de permis datée du 2 décembre 2020 et du plan cadastral daté du 17 novembre 2020, minute 3800 par Alexis Carrier-Ouellet ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que la demande concerne un immeuble situé dans le périmètre du site patrimonial cité en vertu du Règlement no. 2001-57 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome constituant un site patrimonial ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi* sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du conseil local du patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-34**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – 156, rue Saint-Robert (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant et un garage détaché, le tout selon la demande de permis déposée le 7 décembre 2020 et les plans du 18 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU la contre-proposition reçue le 14 janvier 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

**D'APPROUVER** lesdits travaux selon les plans datés du 13 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-35**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation et d'installation d'enseigne – 67, rue de Saint-Romuald (secteur Saint-Romuald)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de transformer le rez-de-chaussée en restaurant, aménager un logement à l'étage et installer une enseigne sur potence selon les **précisions suivantes** :

- la nouvelle main courante des garde-corps de la façade sera telle que celle existante (profilé métallique plat peint noir) ;
- la nouvelle porte arrière du garage serait en acier, aveugle, avec caissons dans la partie basse et la partie haute (selon la configuration des portes en façade) ;
- la nouvelle porte extérieure du logement serait en acier avec caissons dans la partie basse et panneau vitré fixe de type 2/3 ou 3/4 dans la partie supérieure, sans carreaux (selon la configuration des portes en façade) ;
- les nouvelles portes seront brunes ;
- **option 1** : rehausser la pergola existante au-dessus de l'entrée du nouveau logement tout en allongeant les colonnes telles que l'existante (en bois, carrés) selon les précisions illustrées sur le croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 19 janvier 2021 ;
- **option 2** : la toiture au-dessus de l'accès au logement serait en bardeaux d'asphalte tel que la toiture principale et se prolongerait afin de couvrir l'accès au restaurant selon les précisions illustrées sur le croquis fourni par le conseiller en architecture daté du 13 janvier 2021, le sous-plafond et les côtés de la toiture seront en planchettes de bois. Le mur-écran séparant l'accès au restaurant et celui du logement sera tronqué de manière à suivre la prolongation de la pente de la nouvelle toiture ;
- le garde-corps du balcon de l'accès au logement serait soit de même modèle que celui de la façade ou en bois de facture traditionnelle (incluant main courante profilée, lisse basse et barreaux droits insérés entre les deux) ;
- la sortie de la hotte arrière sera **selon l'option 1** et sortira du toit d'une hauteur de ± 48 po (socle de 18 po + ventilateur de 30 po),

le tout selon la demande de permis déposée le 15 décembre 2020 ainsi que les documents joints ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

**D'APPROUVER** lesdits travaux.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est**  
**Séance ordinaire du 10 février 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

Il est également mentionné que si une rampe ou une autre stratégie doit être mise en place relativement à l'accessibilité universelle au restaurant, une nouvelle demande de permis pourrait être nécessaire, de même qu'une nouvelle présentation.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CACCE-2021-00-36**  
**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

---

**CACCE-2021-00-37**  
**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin  
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

De lever la séance à 18 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

---

Michel Turner  
Président

---

Hélène Jomphe  
Secrétaire